

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 Octobre 20148^{ème} séanceOuverture de la séance à 20h00Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Francis BESSE à Frédéric LLOPIS Jean-Pierre LAVAUD à Sophie DESSUS Guy LONGEQUEUE à Jean-Paul GRADOR Laëtitia ROUGERIE à Jean-François BUISSON	<u>Absents :</u>
--	-------------------------

I - DELIBERATIONS**1/ SYNDICAT DE PUY DES FOURCHES****Adhésion**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle aux élus municipaux le projet porté par le Syndicat de Puy des Fourches, consistant à réaliser un investissement destiné à fournir de l'eau potable à diverses communes de la Corrèze, Espartignac, Seilhac, Tulle, Naves, ...à partir du site des Carderies, situé sur la Vézère à Uzerche.

La ville d'Uzerche a été associée aux études conduites depuis plusieurs années avec les services de la Préfecture, du Conseil Général, de l'Agence Régionale de Santé, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Face à la raréfaction des crédits, l'Agence de l'Eau a indiqué qu'il fallait mutualiser les investissements, et qu'elle privilégiait d'accompagner un projet intercommunal, plutôt que de mobiliser ses fonds sur des réhabilitations comme celle envisagée sur la station du Pouget à Uzerche.

Pour cette raison, Mme DESSUS avait proposé que la Commune d'Uzerche puisse adhérer au syndicat intercommunal de Puy des Fourches, sous réserve de conditions suspensives, et notamment, que les communes ayant le plus grand potentiel d'abonnés, puissent être membres dudit syndicat, sans quoi la charge d'un tel investissement serait supporté par trop peu d'usagers, qui plus est Uzerchois.

Constatant désormais que la Commune de Tulle a décidé d'adhérer au syndicat de Puy des Fourches pour la réalisation de ce projet, que le délai juridique de modification statutaire arrive à terme le 11 octobre 2014, Mme DESSUS propose d'adhérer au syndicat intercommunal de Puy des Fourches dès maintenant et sans condition suspensive.

De fait, les communes d'Espartignac et de Naves auront à se décider prochainement, si elles souhaitent ou non adhérer à ce même syndicat, ce qui donnera lieu nécessairement à une nouvelle modification statutaire, sur laquelle le conseil municipal d'Uzerche sera appelé à délibérer en son temps.

à l'unanimité**APPROUVE** sans réserve l'adhésion au syndicat intercommunal de Puy des Fourches**2/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "Uzerche Territoire d'Energies Positives"****Approbation d'une augmentation du capital social****Information financière liée à la contractualisation d'un prêt spécifique**

Mme le Maire rappelle que la commune a étudié la possibilité d'exploiter les chutes d'eau de la Vézère, en trois lieux de la commune. Seuls deux lieux s'avèrent économiquement propices, les chutes d'eau de la minoterie et celle de la papeterie.

De fait, lors de précédentes séances, le conseil municipal a validé les projets, sollicités et obtenus les subventions spécifiques (Europe, Ademe - Région, Département). Et comme ces investissements productifs de revenus n'entrent pas dans le champ de compétence de la commune, il a également été acté la création d'une Société d'Economie Mixte, dans laquelle la commune d'Uzerche détient 51% du capital, aux côtés d'actionnaires publics et privés, dont la SHEM (Société Hydro-électrique du Midi), filiale de GDF-SUEZ à hauteur de 46% du capital.

Désormais, les travaux vont prochainement débutés, les entreprises étant choisies.

Néanmoins, la SEM a démarché les établissements bancaires pour obtenir un emprunt, afin de financer en partie ces réalisations. A ce jour, seule la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin a répondu favorablement, et sur la totalité de l'emprunt, sous réserve toutefois que le capital social de la SEM, actuellement de 100.000€, soit porté à 300.000€. Il convient donc d'approuver une augmentation de notre participation communale au sein de cette société, en la portant de 51.000 € à 153.000 €. L'autre actionnaire référent, à savoir la SHEM, a décidé, lors son comité d'engagement du 6 Octobre 2014, de suivre cette augmentation de capital, en le portant de 46 000 € à 138 000 €. Par ailleurs, suite à la demande de la Caisse d'Epargne, la SHEM, filiale de GDF SUEZ a décidé d'apporter une garantie à hauteur de 50% du capital emprunté.

Madame le Maire précise que la libération des parts sociales se fera sur un compte bloqué en fonction des besoins de trésorerie de la SEM.

à l'unanimité

1°/ **Approuve** l'augmentation du capital de la Commune au sein de la SEM "Uzerche Territoire d'Energies Positives"

2°/ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document ou actes nécessaires à l'augmentation du capital

3°/ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal correspondant

3/ STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Proposition de modification consistant à créer un service instructeur urbanisme

Mme le Maire indique que la loi ALUR précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes membres d'un EPCI de + de 10.000 habitants, et qui ont un PLU, seront en charge de l'instruction des documents d'urbanisme sur leur territoire. C'est le cas de la commune d'Uzerche.

A titre d'information, l'instruction des documents d'urbanisme des communes en RNU continuent d'être instruits par les services de l'Etat, jusqu'au 31/12/2016. Ce sera le cas de huit communes de notre EPCI.

Par voie de conséquence, afin que l'instruction des demandes d'urbanisme puisse continuer à être faite, la commune d'Uzerche a plusieurs solutions :

- Soit confier cette instruction à une commune ou à un EPCI ayant un service en capacité de le faire,
- Soit créer un service spécifique communal, avec un agent dédié, et formé, pouvant éventuellement faire cette mission pour d'autres collectivités (ce qui suppose une mutualisation des coûts ou la mise en place d'une convention spécifique pour la répartition des coûts) ;
- Soit créer un service communautaire en charge de cette instruction pour l'ensemble des communes de la communauté de communes qui ont un PLU.

Mme DESSUS a proposé à la communauté de communes de créer ce service, d'autant que les outils informatiques sont identiques au service de SPANC (service public d'assainissement non collectif), qui est une compétence communautaire, et qui sera mise en place EN REGIE, à partir de la fin de cette année civile.

Par ailleurs, si la communauté de communes créait ce service d'instruction des documents d'urbanisme, là aussi EN REGIE, il y aurait la possibilité de mutualiser les agents (SPANC URBA), et les différents outils utiles aux missions, et même, de consolider le service public de telle sorte que lorsqu'un agent serait en congés, le collègue pourrait assumer la continuité du service public.

Mme DESSUS indique que seule quatre communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ont actuellement un PLU, que de fait, seules ces communes ont un intérêt immédiat à créer ce service à compter du 01/07/2015, mais comme certaines communes souhaitent se doter d'un PLU, il est de l'intérêt communautaire d'anticiper les choses, d'autant qu'il faut former les agents en amont.

Mme DESSUS indique que le conseil communautaire a proposé de prendre cette compétence d'instruction des documents d'urbanisme, même si c'est chaque Maire qui continuera à signer les actes relatifs à sa commune, et qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes.

Dans le respect de la législation, chaque proposition de changement de statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être validé par une majorité de communes membres de cet EPCI. Elle invite à débattre sur le sujet.

à l'unanimité

APPROUVE les modifications statutaires proposées

4/ PERSONNEL COMMUNAL

1. PREPARATION DIPLOME TRAVAUX PAYSAGERS

Approbation du contrat d'apprentissage de M. Jean BONIS

Madame le Maire propose de favoriser la préparation d'un Bac Pro travaux paysagers, en relation avec le Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT.

Il convient de souscrire le contrat d'apprentissage en secteur public à cette fin.

Madame le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

à l'unanimité

1° / DECIDE de souscrire un contrat d'apprentissage avec M. Jean BONIS, en vue de le préparer au Bac Pro travaux paysagers, en relation avec le Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT.

2° / AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat de Jean BONIS qui prend effet le 7 octobre 2014 et se terminera le 6 octobre 2016.

3° / DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant - Articles 6417, 6451, 6453 -

2. TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Mme le Maire a proposé divers promotions de grade à la CAP. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois :

- Augmenter les postes relatifs à la promotion effective de grade,
- Maintenir les postes du grade actuellement occupés par les agents, dans l'attente de la promotion effective.

Il s'agit simplement d'une mise à jour suite aux propositions faites à la CAP.

à l'unanimité

1°) DECIDE d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1er décembre 2014 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché	1
- Rédacteur principal de 1ère classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	6

FILIERE CULTURELLE

- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3
--	---

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	1
- Agent de maîtrise	4
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	3
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	16

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1ère classe des Ecoles maternelles	2

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

5/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Décision modificative n° 2

Mme Chambras, Adjointe au Maire en charge des finances, indique aux élus que comme chaque année, il y a nécessité d'approuver une décision modificative, consistant :

- à ajuster les crédits en fonction de l'avancement des chantiers, et des subventions qui auraient été notifiées depuis avril 2014 ;
- à intégrer les chantiers qui ont été approuvés depuis le vote du budget primitif et qui seront lancés avant le vote du budget primitif de mars 2015.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à 792 947.81 € en dépenses et recettes.

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 indiquée ci-dessus.

2. Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour le budget principal de la Commune

Mme Catherine Chambras indique qu'une ligne de trésorerie existe à ce jour pour le budget principal de la commune. Cette ligne, d'une valeur de 1.200.000 €, est utilisée en partie dans l'attente

du versement du FCTVA, mais aussi dans l'attente du versement des acomptes ou soldes des subventions notifiées à ce jour.

Ainsi, la commune va prochainement rembourser l'actuelle ligne de trésorerie.

Toutefois, dans l'attente du versement de subventions pour des chantiers terminés (Papeterie, Piscine, Bécharie, cimetière St Pierre,...) mais aussi dans l'attente du FCTVA de 2015, qui sera également d'un montant important, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget principal de la Commune à hauteur de 1.200.000€, et pour une année maximum.

Après avoir obtenu différentes propositions, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin reste la plus intéressante.

à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à souscrire la ligne de trésorerie auprès de la CEPAL, pour un montant de 1.200.000 € pour une durée de 12 mois avec une marge de 1.20 % et une commission d'engagement de 0.20 % du montant. La périodicité de paiement des intérêts est mensuelle.

6/ BUDGET ANNEXE DES PATUREAUX

Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie

Mme Catherine Chambras indique qu'une ligne de trésorerie existe à ce jour pour le budget annexe. Cette ligne, d'une valeur de 1.200.000 €, est utilisée dans l'attente des premières ventes de parcelles.

Ainsi, la commune va prochainement rembourser l'actuelle ligne de trésorerie.

Toutefois, dans l'attente des premiers encaissements, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget annexe de la Zone des Pâtureaux à hauteur de 1.200.000€, et pour une année maximum.

Après avoir obtenu différentes propositions, le Crédit Agricole Centre France reste la plus intéressante.

à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à souscrire la ligne de trésorerie auprès du CRCF, pour un montant de 1.200.000 € pour une durée de 12 mois au taux de 1.435 % marge comprise par référence EURIBOR 3 mois et une commission d'engagement de 0.15 % soit 1 800 €. Le paiement des intérêts s'effectue trimestriellement à terme échu.

7/ CIMETIERE COMMUNAL SAINTE EULALIE

Acceptation d'une rétrocession de terrain

Madame Catherine CHAMBRAS expose aux membres du Conseil Municipal que par une correspondance en date du 26 juin 2014, Monsieur et Madame BACHELLERIE Odet, détenteurs à perpétuité au sein du cimetière communal de Sainte Eulalie de la concession n° C-311, ont exprimé leurs souhaits de rétrocéder ladite concession à la Commune, arguant de sa non utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 27 septembre 2013 pour la somme de 1000,00 € hors taxes. Cette concession est libre de toute occupation.

Ils souhaitent la rétrocéder purement et simplement à la Commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera à compter du 26 juin 2014.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 1000,00 € diminué du temps d'utilisation et des frais administratifs.

Madame CHAMBRAS propose de délibérer.
à l'unanimité

DECIDE d'accepter la demande de rétrocession formulée par Monsieur et Madame BACHELLERIE Odet pour l'emplacement référencé C-311 dans le cimetière Sainte Eulalie et de rembourser l'acquisition à hauteur de 2/3 de la concession et 100 € de frais au titre de l'enregistrement.

8/ TAXE DE LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Information du maintien du taux actuel

Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que la Commune d'Uzerche perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La Commune a possibilité, tous les ans, avant le 15 octobre, d'augmenter le taux de cette taxe dans des proportions toutefois limitées.

Cela étant dit, Jean-Paul GRADOR estime qu'il ne faut pas grever le pouvoir d'achat des Uzerchois et propose une fois encore de ne pas modifier le taux de cette taxe.

Il invite donc au maintien du taux actuel inchangé depuis 2012.

à l'unanimité

APPROUVE le maintien du taux actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

9/ PLAN DE PREVENTION ET DES RISQUES DE ST PANTALEON DE LARCHE

Avis du conseil municipal

Madame le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 Août 2014 saisissant les communes concernées pour une modification du PPRI du bassin de la Vézère.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 16 Janvier 2004 et révisé le 20 Décembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze et Monsieur le Préfet de la Corrèze impose la réalisation d'une aire de grand passage dans l'agglomération de Brive.

Le site de l'ancien aérodrome Brive-Laroche, concernant le territoire des communes de Brive-la-Gaillarde et de Saint-Pantaléon de Larche, a été utilisé à plusieurs reprises à cet effet sur réquisition du Préfet. Toutefois la Communauté d'agglomération de Brive prévoit l'aménagement de ce site, à partir de 2014, sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation mixte activité-habitat.

Il convient de disposer d'un terrain entièrement dédié à cet accueil ponctuel de groupes de passage afin de se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Or la rédaction actuelle du règlement du PPRI empêche la réalisation d'une telle aire en zone rouge, puisqu'elle n'est pas explicitement autorisée. Cependant, s'agissant d'un usage très ponctuel par une population par définition mobile, un tel équipement n'apparaît pas incompatible avec l'objectif PPRI et de la zone rouge en particulier, à condition toutefois que soient planifiées l'alerte et l'évacuation du site en cas d'évènements.

La modification du PPRI est donc de rajouter un article admettant sous conditions à la création d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Après avoir pris connaissance de la modification proposée, et des conditions envisagées, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette modification.

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à envoyer cet avis défavorable du Conseil Municipal d'Uzerche à Monsieur le Préfet.

10/ MANIFESTE POUR LE SOUTIEN A LA LANGUE FRANCAISE

Adoption du manifeste

Retiré de l'ordre du jour

11/ MEDIATHEQUE SIMONE DE BEAUVOIR

Adoption d'un nouveau partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, rappelle aux élus qu'il existe un partenariat entre la Médiathèque municipale Simone de Beauvoir, et le centre de détention d'Uzerche.

Dans le cadre du "Prix des lecteurs corréziens", deuxième édition, organisé par la Bibliothèque Départementale de Prêt, il est proposé d'y faire participer les usagers de la médiathèque, mais aussi par notre biais, la bibliothèque du centre de détention.

Les 7 livres en lice pour cette initiative seraient soit prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt, soit achetés directement par le centre de détention d'Uzerche suivant leurs crédits. Des rencontres-discussions, animées par les bibliothécaires de la Médiathèque Simone de Beauvoir seraient ensuite organisées au sein du centre de détention une fois par mois pour des séances de lectures, débats sur les livres proposés (lecture d'extraits...), permettant ainsi aux différents lecteurs de se prononcer sur leur choix de vote.

à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat à souscrire entre la Médiathèque Simone de Beauvoir, la bibliothèque départementale de prêt, et le centre de détention d'Uzerche, relatif au prix des lecteurs corréziens 2014 2015.

12/ CINEMA LOUIS JOUVET

Approbation d'un tarif spécial relatif à un évènementiel sur la grande guerre

Retiré de l'ordre du jour

13/ DENOMINATION DE RUES

Lotissement « de la gendarmerie »

Mme la Députée-maire rappelle qu'un nouveau lotissement communal a été créé, entre la gendarmerie, le gymnase La Peyre et la rue du 18 juin 1940.

Elle propose de dénommer la rue qui part du rond-point des médaillés militaires et qui dessert le lotissement, du nom de « Le Pré aux Dames ».

Cette proposition a été celle d'Uzerchois habitués des lieux, et qui ont eu pour habitude d'appeler cet espace ainsi.

à l'unanimité,

DENOMME la rue qui dessert le nouveau lotissement : Le Pré aux Dames

14/ BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE

Approbation du bail à souscrire

Mme le Maire rappelle le projet de délocalisation de la Poste sur le site de la papeterie au rez-de-chaussée du bâtiment Atelier.

Elle donne connaissance du projet de bail à souscrire entre la commune et Post-Immo.

La Poste propose de ne pas faire supporter à la commune le reste des amortissements leur restant à charge sur les derniers travaux réalisés sur le bâtiment actuel, en contrepartie, la commune prendra en charge le mobilier nécessaire à l'aménagement du nouveau local.

Elle informe le Conseil Municipal que le déménagement peut être envisagé sur la fin du mois de Mars 2015.

Le début des travaux est envisagé courant Novembre 2014.

à l'unanimité

1°/ APPROUVE le projet de bail à souscrire entre la commune et Post-Immo ainsi que le montant du loyer et le montant des charges afférentes.

2°/ DONNE tout pouvoir à Mme le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette délocalisation

15/ VENTE DE VEHICULES MUNICIPAUX POUR DESTRUCTION

Madame la Députée-maire, rappelle l'état de vétusté de certains véhicules municipaux, Citroën C15, Renault super 5 et camion Renault nacelle, retirés de la circulation et stationnés aux ateliers communaux. Elle signale que leur état ne justifie plus une réparation quelconque ou mise aux normes pour validation aux contrôles techniques.

Une proposition d'achat pour destructions de ces 3 véhicules a été faite par la SARL CDR ENVIRONNEMENT spécialisée dans les récupérations de matériaux et de véhicules, société avec qui nous avons déjà travaillé. Cette proposition s'élève à la somme de 1300 euros TTC.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre de vente pour destruction de ces véhicules après enlèvement aux ateliers municipaux.

à l'unanimité

1°/ APPROUVE le principe de vente pour destruction des véhicules : Citroën C15, Renault super 5 et camion Renault nacelle et la proposition de la sarl CDR ENVIRONNEMENT

2°/ DIT que le produit de la vente sera affecté au budget communal

16/ MARCHES DE TRAVAUX

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

à l'unanimité

1°) AUTORISE Mme le Maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, étant entendu que tout avenant ou décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni changer son objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) DIT qu'il sera porté au conseil municipal suivant l'information de la décision prise en la matière.

- QUESTIONS DIVERSES

François Fillatre : portes ouvertes à la station de Moussours pour information.

Fédération de chasse collecte les déchets (propose de regrouper Eyburie - Condat et Uzerche) avec bac au Rond Point de la Peytourie ramassé 1 fois par semaine (bac fermé et cadenassé)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire,

Jean-Paul GRADOR